

Règlement

Règlement du Challenge CERENICIMO – « Destination de rêve », (ci-après le Challenge)

1^{er} janvier 2011 - 31 mars 2011

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET PERIODE

La société CERENICIMO, Société par Actions Simplifiée au capital de 315 800 €, RCS Nantes n°401 206 305, Préfecture de Loire Atlantique carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce n°1089, RCP CHARTIS police n° 2.400.231, Garantie COVEA CAUTION n° :18742 sans réception de fonds – Groupe CONSULTIM FINANCE SAS au capital de 2 500 000 €, organise du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011 un Challenge, ci-après « Organisateur ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

2.1. Le Challenge s'adresse uniquement aux signataires d'un contrat d'agent d'affaires CERENICIMO ou d'un contrat cadre d'agent commercial FEDERIMO. Ce contrat devra être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires et signé au plus tard le 31 mars 2011, ci-après « Participant ».

Dans le cadre de ce Challenge il est rappelé qu'il ne peut être souscrit qu'un contrat d'agent d'affaires CERENICIMO ou contrat cadre d'agent commercial FEDERIMO par personne physique ou morale.

Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'un Participant par contrat d'agent d'affaires CERENICIMO ou contrat cadre d'agent commercial FEDERIMO.

2.2. Les Participants doivent obligatoirement s'inscrire au préalable

- soit suite à l'e-mailing adressé en janvier 2011
- soit à tout moment via le formulaire d'inscription disponible sur www.cerenicimo.fr/challenge

Les inscriptions sont ouvertes entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011.

Seule la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription sera réputée Participante. Elle seule pourra bénéficier des lots en jeu dans le Challenge. Elle pourra néanmoins à sa convenance en faire bénéficier une autre personne. Il ne pourra en aucun cas être demandé à l'Organisateur de déroger à cette règle.

2.3. La participation à ce Challenge est facultative et gratuite.

2.4. La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Participant aux dispositions du présent règlement.

2.5. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation sans dédommagement du Participant, si ce dernier ne respecte pas le règlement ou si son comportement lui semble non conforme à sa déontologie, aux modalités de collaboration habituelles avec son réseau ou à la législation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Principe général

3.1 L'objet de ce Challenge est de récompenser les participants ayant fait signé des contrats de réservation sur des logements commercialisés par l'Organisateur entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011, les réservations devant être concrétisées par la signature de l'acte notarié d'acquisition au plus tard le 31 décembre 2011 (cf. 3.7).

3.2. Il n'est fait aucune différence de traitement entre les Participants.

3.3. Les résultats seront fonction des points cumulés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011, déduction faite des points correspondant à des lots qui n'auront pas fait l'objet d'un acte notarié au plus tard le 31 décembre 2011 (cf. 3.7).

Cumul de points

3.4. Des points seront attribués (selon la règle d'équivalence définie en 3.9) pour chaque lot faisant l'objet d'un contrat de réservation daté entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011. Pour être intégré au Challenge, le contrat devra être dûment complété, accompagné du chèque de dépôt de garantie et de toutes les annexes. Il devra par ailleurs être expédié à l'Organisateur entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011 cachet de la poste faisant foi. (ci-après la Réservation).

3.5. Les Réservations devront être expédiées à l'adresse suivante :

CERENICIMO

3, allée Alphonse Fillion

BP 82 405

44 124 VERTOU CEDEX

3.6. Toute Réservation expédiée à l'Organisateur entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 janvier 2011 minuit, cachet de la poste faisant foi, bénéficiera des « points janvier » (cf. règle d'équivalence définie en 3.9).

Toute Réservation expédiée à l'Organisateur entre le 1^{er} février 2011 et le 28 février 2011 minuit, cachet de la poste faisant foi, bénéficiera des « points février » (cf. règle d'équivalence définie en 3.9).

Toute Réservation expédiée à l'Organisateur entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 mars 2011 minuit, cachet de la poste faisant foi, bénéficiera des « points mars » (cf. règle d'équivalence définie en 3.9).

3.7. Courant janvier 2012, il sera établi un cumul définitif des points. Seul ce dernier sera pris en compte pour l'attribution des lots.

Pour que les points d'une Réservation soient intégrés au cumul définitif, ladite Réservation devra être confirmée par acte authentique devant notaire au plus tard le 31 décembre 2011. Tous les points issus de Réservations non confirmées devant notaire à la date susmentionnée, et ce quel qu'en soit le motif ou le responsable, seront par conséquent perdus et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Calendrier récapitulatif

1^{er} janvier 2011 – 31 mars 2011 : chaque Réservation sur un programme commercialisé par l'Organisateur donne lieu à des points (selon la règle fixée en 3.9).

Avril 2011 : Etablissement d'un cumul provisoire déterminant un total brut de points.

Janvier 2012 : Etablissement d'un cumul définitif déterminant un total net de points (points bruts – points relatifs aux Réservations non actées = total définitif).

Produits concernés et équivalence points

3.8. Les produits concernés sont les suivants : toute la gamme commercialisée par CERENICIMO.

3.9. L'affectation des points est fonction de la nature du produit commercialisé et de la période de réception de la Réservation. Le tableau ci-après fixe la répartition des points pour chaque période.

Période concernée	Type de lot	Nombre de points
Janvier 2011	EHPAD	250 points
	Autre produit commercialisé par CERENICIMO	750 points
Février 2011	EHPAD	250 points
	Autre produit commercialisé par CERENICIMO	500 points
Mars 2011	Tous les produits commercialisés par CERENICIMO	250 points

3.10. Les participants recevront régulièrement un état du cumul de leurs points. Le cumul définitif leur sera communiqué courant janvier 2012.

3.11. A la fin du Challenge, et en fonction du seul cumul définitif, les gagnants se verront récompensés selon la grille de lots prévue (cf. 4.1).

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 : Liste des lots

Cumul définitif > 10 000 points :

Maldives : 1 séjour 9 jours/7 nuits pour 2 personnes en formule tout inclus au départ de Paris (Transferts en hydravion compris). Hébergement en hôtel 5 étoiles. Voyage d'une valeur de 6 200 € à réserver auprès de l'agence Grand Lieu Voyages située à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44). (détails en Annexe 1)

Cumul définitif entre 7501 et 10 000 points :

Ile Maurice : 1 séjour 9 jours/7 nuits pour 2 personnes en formule tout inclus au départ de Paris. Hébergement en hôtel 4 étoiles. Voyage d'une valeur de 5 000 € à réserver auprès de l'agence Grand Lieu Voyages située à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44). (détails en Annexe 2)

Ou

Kenya : 1 circuit safari 10 jours/7 nuits au départ de Paris en pension complète (sauf 1 repas). Voyage d'une valeur de 4 600 € à réserver auprès de l'agence Grand Lieu Voyages située à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44). (détails en Annexe 3)

Cumul définitif entre 5000 et 7 500 points :

New York : 1 séjour 5 jours/3 nuits pour 2 personnes en formule libre au départ de Paris. Voyage d'une valeur de 2 200 € à réserver auprès de l'agence Grand Lieu Voyages située à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44). (détails en Annexe 4)

4.2. Chaque Participant a la possibilité de cumuler plusieurs lots.

Ex : Cumul définitif = 16 000 points → 1 semaine aux Maldives + 1 séjour à New York

Le Participant aura la possibilité de ventiler ses points à sa convenance entre les différents lots.

Ex : 11 000 points = 1 semaine aux Maldives ou 2 séjours à New York.

4.3. Courant janvier 2012, un cumul définitif sera envoyé aux Participants ainsi qu'un bon de commande dans lequel il précisera ses choix.

4.4. Les lots ne sont pas cessibles. Il ne peut être demandé de contre valeur en espèces, ni d'échange contre tout autre avantage.

4.5. Les départs devront être effectués avant le 30 novembre 2012. A défaut, ils seront définitivement perdus et aucune compensation ne pourra être exigée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES PARTICIPANTS

5.1. Chaque bénéficiaire est soumis aux règles et lois fiscales en vigueur. Il lui appartient par conséquent de procéder aux déclarations qui s'imposent.

5.2. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ou pour des raisons de confidentialité le nom des gagnants.

5.3. La direction de CERENICIMO se réserve, sans motivation, le droit d'annuler complètement ou en partie la présente opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.4. La direction de CERENICIMO sera seule compétente pour régler les litiges éventuels concernant le Challenge.

5.5. Tous les Participants sont informés que leurs noms et prénoms font l'objet d'un traitement informatique. Les données collectées lors de l'inscription sont obligatoires pour la participation au Challenge. A défaut d'opposition du Participant, l'Organisateur est autorisé de convention expresse à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser pour les besoins du jeu.

5.6. Suivant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'Organisateur par courrier.

5.7. La société CERENICIMO pourra diffuser les noms, communes où s'exerce l'activité et photographies des lauréats à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sous réserve d'avoir au préalable obtenu l'accord du lauréat, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : FOURNISSEURS DES LOTS

6.1. Les photos des lots figurant sur les documents commerciaux de l'Organisateur ne sont pas contractuelles et ce dernier pourra, sans préavis remplacer un lot épuisé par un lot équivalent.

6.2. Les fournisseurs de lots ne dépendent pas de l'Organisateur. Ils seront seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations en cas de réclamation, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des carences, et des manquements des fournisseurs.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude Lévesque, Callard, Bréhéret, huissiers de justice à Vertou.

SCP Lévesque, Callard, Bréhéret

1 rue Auguste Saupin

BP 2305

44 123 VERTOU,

Le règlement est également consultable sur le site www.huissier-44.com

Contact challenge « destination de rêve » : emilie.mandard@cerenicimo.fr

ANNEXE 1 : Les Maldives

Séjour Diva Maldives *****

Forfait 9 jours/7 nuits en pension complète au départ de Paris (transferts en hydravion compris).

Cette île-hôtel surgit de l'océan tel un joyau. C'est un peu comme ça que vous avez imaginé le paradis. Une parenthèse hors du temps, un moment exclusif et rare que vous allez découvrir loin des turpitudes de la vie moderne. Cet endroit comblera les amoureux de la nature authentique. En effet, l'île est recouverte d'une végétation exubérante et entourée d'un lagon de toute beauté où s'épanouissent une flore et une faune d'une étonnante richesse.

C'est l'endroit rêvé pour vous munir de vos palmes, masque et tuba pour explorer les plus beaux sites des Maldives, réputés pour ses requins baleines. Ces sites extraordinaires sont à moins d'une heure en bateau de l'hôtel.

Hébergement en chambre deluxe (65m²) : vue mer et accès direct à la plage. Terrasse face à la mer, salle de bain avec baignoire, douche, sèche cheveux, téléphone, Tv avec lecteur DVD, dressing, mini bar. Service en chambre 24h/24h.

Pension complète. 6 restaurants et 6 bars.

Estimation 2012 : 6200 € pour 2 personnes

(toute l'année au départ de paris hors vacances scolaires)

ANNEXE 2 : Ile Maurice

Séjour hôtel Le Canonnier ****

Forfait 9 jours/7 nuits en formule tout inclus au départ de Paris

Situé sur une péninsule protégée par une kyrielle de criques, offrant des vues magnifiques face aux îles du Nord, Le Canonnier est un des meilleurs hôtels pour les familles à l'Ile Maurice.

Bâti sur un site historique, Le Canonnier a su en préserver tout le charme et l'authenticité. Ainsi, phare ancien et vestiges de fortifications s'intègrent naturellement aux jardins tropicaux.

Hébergement en chambre standard vue jardin : elles sont réparties dans plusieurs bâtiments de 1 ou 2 étages et disposent d'un balcon ou d'une terrasse. Equipées de climatisation, d'une salle de bain, télévision satellite à écran plat.

FORMULE TOUT COMPRIS

Ce forfait couvre tous vos repas ainsi qu'un ensemble de prestations exclusives incluant un choix de sports terrestres et nautiques. Au restaurant ou bar de votre choix, profitez de l'offre boissons à volonté tout au long de la journée parmi la sélection proposée ; savourez sandwiches aux bars et crêpes en début d'après-midi. Pour plus de flexibilité, le forfait inclut également mini-bar et paniers pique-niques pour vos excursions.

Estimation 2012 : 5000 € pour 2 personnes

(hors vacances scolaires de Noël et Juillet-Août au départ de Paris)

ANNEXE 3 : Kenya

Safari Féeries d'Afrique

10 JOURS/7 NUITS DEPART PARIS

1er jour : Paris/Nairobi (vols) : Départ de Paris à destination de Nairobi via Amsterdam. Nuit à bord.

2e jour : Nairobi/ Amboseli : Arrivée tôt le matin à Nairobi où vous serez accueilli par votre chauffeur-guide. Départ pour la réserve Amboseli où s'impose le Kilimandjaro. Installation en lodge **** et déjeuner. Dans l'après midi safari photo jusqu'au coucher du soleil. Dîner et nuit.

3e jour : Amboseli : Safari matinal pour assister au réveil des animaux, déjeuner, détente et safari jusqu'au crépuscule. Dîner et nuit au lodge.

4e jour : Amboseli – Lac Nakuru : Départ pour le Lac Nakuru en passant par Nairobi. Déjeuner en cours de route. Arrivée au Lac pour admirer le spectacle des oiseaux du monde, Safari sur les pistes en fin d'après midi. Dîner et nuit en lodge ****.

5e jour : Lake Nakuru/Masai Mara : Route vers le Masai Mara à travers la célèbre Rift Valley. Déjeuner. Installation en campement. Safari photo et retour au camp pour dîner et passer une nuit en brousse sous la tente.

6e jour : Safari de 2 heures au réveil de la nature. Déjeuner, détente puis safari jusqu'au crépuscule. Retour au lodge ****, dîner et nuit.

7e jour : Masai Mara/Nairobi : Après le petit déjeuner, départ pour Nairobi. Déjeuner au Carnivore, renommé pour ses viandes rôtis. Visite de la ferme de Karen Blixen, auteur de Out Of Africa. Dîner à Nairobi et transfert à l'aéroport pour le vol retour. Envol à destination de la France, nuit à bord.

10e jour : Paris: Arrivée tôt le matin.

Estimation 2012 : 4600 €

(toute l'année au départ de Paris sauf en décembre, juillet et août)

ANNEXE 4 : New York

Séjour hôtel Jolly Madison ***

Forfait 5 jours/3 nuits départ de Paris sur vol American Airlines

Séjour libre en logement seul avec transfert aéroport aller retour en véhicule privé

Situé au cœur de la ville de New York, l'hôtel Jolly Madison Towers allie l'élégance inspirée de style italien au charme Art Deco avec toute une gamme d'éléments de confort modernes.

Les hôtes se trouvent à deux pas des attractions principales de Manhattan. Rentrez dans le tourbillon d'activité de Times Square, puis couronnez la journée en faisant un tour en haut de l'Empire State Building. Pour les boutiques légendaires, visitez Madison Avenue, Fifth Avenue, et Grand Central Terminal. Les inconditionnels de l'art peuvent avoir accès à des œuvres d'art inestimables au MoMA en quelques minutes, tandis que le parc Bryant à proximité offre un lieu pittoresque pour prendre une tasse de café.

Estimation 2012 : 2200 € pour 2 personnes (hors période Noel/ Nouvel an et juillet/août)